HAL
open science

L'insulte en révolution : l'affrontement droite-gauche en présence du peuple, le 31 mai 1793 à la Convention Nationale

Jacques Guilhaumou

To cite this version:

Jacques Guilhaumou. L'insulte en révolution : l'affrontement droite-gauche en présence du peuple, le 31 mai 1793 à la Convention Nationale. Lagorgette, Dominique. Les insultes : bilan et perspectives, théorie et actions, LLSETI ; FMSH-Diffusion, 2016. ensl-03319519

HAL Id: ensl-03319519

https://ens-lyon.hal.science/ensl-03319519v1

Submitted on 12 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'INSULTE EN REVOLUTION : L'AFFRONTEMENT DROITE-GAUCHE EN PRESENCE DU PEUPLE, LE 31 MAI 1793 A LA CONVENTION NATIONALE.

Jacques Guilhaumou
UMR « Triangle », Université de Lyon, CNRS/ENS-LSH

« L'insulte en révolution : l'affrontement droite-gauche en présence du peuple, le 31 mai 1793 à la Convention Nationale », Colloque sur *Les insultes : bilan et perspectives, théorie et actions*, sous la direction de Dominique Largogette, N° 17, 2016, de la collection Langages, **http://www.llseti.univ-smb.fr/web/llseti/589-les-insultes-bilan-et-perspectives-theorie-et-actions.php**

Introduction

Le fait discursif de l'insulte se trouve au centre de toute une série de considérations linguistiques qui soulignent d'autant l'intérêt de son analyse au sein d'un corpus historique. Ainsi l'insulte est d'ordre performatif, dans le cadre d'une axiologie négative. Mais, dans le même temps, elle fonctionne comme une marque de solidarité[1]. Elle peut aussi s'inscrire dans une forme ritualisée, donc spécifique à une culture (politique)[2]. Elle n'est donc pas un simple mot, mais « elle suppose une configuration discursive et une situation d'énonciation mettant en jeu différents éléments, en particulier les participants à l'interaction »[3] dans laquelle se positionnent donc les acteurs de l'échange. Enfin elle requiert, pour être dûment établie « une fonction tierce d'attestation »[4], dès que l'on se trouve dans l'espace de la loi, ce qui est le cas avec la Convention Nationale en 1793. C'est pourquoi le fait que les journalistes constatent l'insulte n'y suffit pas : encore faut-il que le contexte

---

[1] Voir le numéro de *Langue Française*, N°144, sur *Les insultes : approches sémantiques et pragmatiques*, sous la dir. de Dominique Lagorgette et Pierre Larrivée, Paris, Larousse, décembre 2004. Nous avons également pris en compte, dans cette étude, l'excellent petit livre de Laurence Rosier, *Petit traité de l'insulte*, Loverval, Labor, 2006.

[2] Voir l'article de Jean Derive et Marie-Jo Derive dans le numéro de *Langue Française* précité.

[3] Philippe Ernotte et Laurence Rosier, « L'ontotype : une sous-catégorie pertinente pour classer les insultes ? », *Langue Française, ibid.*, p. 36.

[4] Ce rôle du tierce attesté est mis en valeur tout autant par Laurence Rosier que Dominique Lagorgette, mais il est particulièrement bien exemplifié par Jean-Yves Montfort dans son étude, « L'injure dans ma loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse », in *Outrages, insultes, blasphèmes et polices du discours*, sous la dir. d'Eric Desmond et Marie-Anne Paveau, Paris, L'Harmattan, 2008.

d'énonciation, présentement la présence d'un tiers, le peuple, d'abord dans les tribunes puis dans la salle elle-même de la Convention, lui confère une légitimité.

Nous allons ainsi prendre l'exemple de la Convention, l'un des premiers espaces parlementaires en France, au cours de la séance du 31 mai 1793, journée où les débats durent presque quinze heures dans le cadre d'un violent affrontement, en présence du peuple, entre le côté gauche (la Montagne) et le côté droit (la Gironde)[5]. Dans l'historiographie de la Révolution française, la journée du 31 mai, et sa suite, les 1er et 2 juin constituent un temps fort des journées révolutionnaires. La France est alors assiégée par ses ennemis, y compris à l'intérieur avec le sécession fédéraliste de plusieurs départements. La formation, le 18 mai, au sein de la Convention, d'une commission des douze tenue par les Girondins pour prendre des mesures de salut public, et enquêter plus particulièrement sur les actes de la Commune de Paris est perçue par les Jacobins comme un soutien aux fédéralistes : elle suscite, dans les jours suivants et par réaction, l'appel des sans-culottes et des jacobins parisiens à une « insurrection morale ».

D'autant que le député girondin Isnard avait menacé la Commune de Paris à la Convention le 25 mai en cas de mouvement populaire dans les termes suivants : « Je vous déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti : bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé », propos que les porte-parole des délégués du peuple vont mettre en avant, tant en début qu'en fin de séance, en faisant ainsi part de leur indignation face à cette calomnie. C'est sur ce terrain que le trajet discursif que nous allons décrire, de la dénonciation d'une telle calomnie à sa caractérisation comme « insulte atroce faite à la nation » trouve sa place.

Un mouvement d'indignation

Alors que la gauche de la Convention dénonce les mesures prises par la commission des douze, et tout particulièrement l'arrestation d'Hébert dirigeant de la Commune de Paris et fameux auteur du *Père Duchesne*, l'argument discursif principal contre le côté droit de l'Assemblée est bien énoncé dès le début de la séance du 31 mai, où se succèdent à la tribune, non seulement les députés des deux bords, mais aussi diverses délégations des autorités constituées (le ministre de l'intérieur, le département, la municipalité renommée conseil général révolutionnaire, des délégués des sections parisiennes, etc..) : il s'agit de dénoncer « les calomnies tant répétées contre Paris » de la part du côté droit, et de demander dans le même temps la suppression de la commission. Ainsi Thuriot, député de la

[5] Nous mettons plus spécifiquement l'accent sur la confrontation des pratiques langagières au sein du discours d'assemblée dans l'événement 31 mai au regard d'une modalité spécifique d'interpellation du collectif « peuple », dans : « Personnifier un collectif souverain : la présence du tiers-peuple dans l'échange d'injures à la Convention le 31 mai 1793 », Mélanges Jean-Clément Martin, G. Mazeau et V. Martin dir. *L'Histoire en Liberté. Mélanges pour Jean-Clément Martin*, Publications de la Sorbonne, à paraître.

Montagne dit d'emblée : « Il n'y a dans ce moment qu'un moyen de salut public, c'est de casser définitivement la commission des douze ».

Le corpus que nous avons rassemblé à ce propos, soit 28 comptes-rendus de presse de la séance du 31 mai 1793[6] dans les journaux conservés à la BNF, permet de comparer diverses versions d'un même échange et de reconstituer les principales interventions. Cependant, à côté des variantes significatives, ce sont deux journaux, Le *Moniteur universel* et le *Mercure Universel* qui fournissent les comptes-rendus les plus complets.

Dès l'ouverture de la séance, tôt le matin, le constat est fait par les députés de la gauche de l'Assemblée que « Paris est en insurrection » (Tallien), qu'un « grand mouvement se prépare ». Alors que le tocsin sonne et que la garde nationale se mobilise dans tous les quartiers de Paris pour aller protéger la Convention, l'argument justifiant ce mouvement du peuple est toujours là, avec l'expression « Paris calomnié », contraction à valeur de présupposé de la phrase « calomnies tant répétées contre Paris ».

Les variantes de ce type d'énoncé, d'un journal à l'autre, ajoutent un élément important : elles mentionnent « la juste indignation des patriotes contre les calomnies répandues depuis longtemps contre les citoyens de Paris » (*Journal des lois*), elles témoignent d' « une indignation profonde » (*Journal des hommes libres*), elles considèrent que « le peuple de Paris est indigné des calomnies répandues contre lui, il en désire réparation » (*Le Batave*). Au titre d'un tel mouvement d'indignation, la thématique de l'indignité politique, comme l'a montré Anne Simonin[7], est centrale au sein de la morale et des valeurs défendues par les révolutionnaires, dans la mesure où elle se situe au plus près de la passion du peuple pour le droit.

Nulle surprise donc s'il s'agit ici d'y faire prioritairement intervenir le peuple, tout en restant au plus près de la vraie définition de ce mot : « Qu'on n'abuse pas de ce mot peuple. Le peuple de Paris est le seul intéressé dans cette affaire. Il a droit de demander réparation » précise Tallien (*Journal de France*). Précisons aussi que la mention de l'abus de *peuple* renvoie ici à l'assimilation par le côté droit d'une partie de ses membres à des « anarchistes »[8].

L'autre terme, en négatif, qui s'attache alors au couple indignation/réparation associé au terme de calomnie est celui de complot énoncé à la tribune, en cours de séance, par le porte-parole de la commune provisoire révolutionnaire :

> « Législateurs, un grand complot a éclaté contre la liberté. Les commissaires des quarante huit sections en ont découvert le fil. Ils se sont réunis pour en connaître les auteurs, pour les arrêter et les livrer au glaive de

---

[6] Voir la liste en annexe.

[7] Dans son ouvrage, *Le déshonneur dans la République. Une histoire de l'indignité 1791-1958*, Paris, Grasset, 2008.

[8] Voir sur ce point Marc Deleplace, *L'anarchie de Mably à Toulon (1750-1850). Histoire d'une appropriation polémique*, Lyon, ENS Editions, 2000.

la loi. La république est en danger ; Paris se lève une troisième fois pour arrêter les complots des contre-révolutionnaires » (*Journal de France*).

De la légitimité du peuple au fait du complot, nul étonnement donc s'il est fait référence à la résistance à l'oppression exercée par la tyrannie :

« La tyrannie fait naître la résistance à l'oppression et les actes arbitraires de la commission des douze avaient excité une indignation profonde dont l'explosion s'est manifestée cette nuit », (*Journal des hommes libres*).

En résumé, au couple *indignation/réparation* s'associe en positif, *le peuple*, acteur de ce couple, et *la tyrannie*, cause de ce couple, au titre d'un mécanisme, celui du complot. Mais ce qui va attester de ce mouvement d'indignation, lui donner son assise discursive, c'est l'insulte, d'abord proférée, puis énoncée en tant que telle : elle est, selon nous, centrale dans le dispositif discursif que nous allons décrire dans la mesure elle est bien ce qui a valeur d'attestation.

De fait, les termes d'insulte et d'injure n'apparaissent, dans le cours de la séance, qu'à deux reprises, mais de manière fortement significative.

D'abord au moment ou le porte-parole de la commission des douze, Rabaud[9] s'efforce de se faire entendre à la tribune, et n'y arrive pas, étant constamment interrompu par le côté gauche et les femmes des tribunes à partir d'une injure énoncée dès le départ contre lui « A bas, à bas ! », avec un commentaire tout à fait intéressant de l'un des journalistes : « Rabaud a voulu injurier ceux qu'il n'aime pas : on l'aura plus puni en l'entendant ».

Enfin et surtout en fin de séance. Alors que la salle de la Convention est envahie par les délégués de l'ensemble des communes du département de Paris, soit plusieurs centaines de personnes, le porte-parole de ces délégués « rappelle toutes les injures professées à la tribune de la Convention contre les citoyens de Paris » et « demande justice d'une insulte faite à la nation ». L'argument final est donc très fort : le côté droit est accusé d'insulte à la nation, ce qui justifie d'autant le décret ultérieur de la mise en accusation d'une partie de ses membres.

Ainsi la transition lexicale du terme de calomnie, en début de séance à celui d'insulte, sous couvert de l'indignation populaire, n'a rien d'anodine selon nous, d'autant qu'elle va se conclure par leur équivalence, nullement évidente au départ. Aussi convient-il de reconstituer le mouvement propre de l'assemblée, avec ses interventions, ses débats, et tout particulièrement le jeu des interruptions auquel nous allons accorder un intérêt spécifique[10], pour en comprendre l'enjeu à la fois contextuel et discursif.

---

[9] Il s'agit de Rabaud Saint-Etienne.

[10] Nous retrouvons le même intérêt pour l'interruption, mais dans le débat contemporain, avec l'étude de Marion Sandré, « Analyse d'un dysfonctionnement interactionnel – l'interruption – dans le débat de l'entre-deux-tours de l'éléction présidentielle de 2007 », *Mots* N°89, mars 2009, p. 69-82.

A ce titre, le traitement discursif de l'insulte s'avère bien sûr fondamentalement pragmatique, mais fait aussi appel, au-delà de la description d'actes de langage - présentement un discours hautement performatif, un jeu d'interruptions, une prise de parole d'une députation -, à des données interprétatives qui situent l'insulte dans une attente axiologique inscrite à l'horizon de la loi.

Un trajet discursif : de la calomnie à l'insulte à l'horizon de l'indignation

Nous nous proposons donc de restituer trois temps forts des interventions et des débats, avec une attention spécifique à l'injure et à sa contextualisation d'une part, aux interruptions d'autre part, deux éléments discursifs constitutifs, selon nous, du mouvement argumentatif du présent débat parlementaire.

Partons du début de la séance et de la manière dont la présente le journaliste du *Scrutateur universel* :

> « Peu à peu, l'assemblée se forme ; les renseignements se multiplient, et avec eux les sujets d'inquiétude. Diverses propositions se succèdent sans qu'il soit possible de les discuter, de les délibérer. Les tribunes se remplissent et annoncent de bonne heure le dessein d'influencer les opinions que la conjoncture forcera d'agiter. ».

Le déroulement, dès le départ, est ici clairement énoncé : sous le regard des journalistes présents se succèdent les porte-parole des autorités constituées et des députations admises à la barre, les propositions des députés à la tribune, et les réactions vives des tribunes, surtout occupées par des citoyennes. Sur le moment, le seul instrument d'analyse dont disposent ces observateurs est ce jeu des passions, certes pris dans la division antérieurement énoncée entre le côté droit et le côté gauche. Nulle surprise donc si le journaliste de L*a Révolution de 92* écrit :

> « Les événements politiques se sont succédés avec cette rapidité qui ne permet pas dans ce moment à l'observateur le plus judicieux et le plus profond de saisir l'enchaînement de leurs causes et de leurs effets. Etourdi encore au bruit de cette lutte de toutes les passions publiques et privées, trop voisin des objets pour les considérer sous leurs véritables points de vue, il doit attendre un silence profond, une position plus fixe pour asseoir son jugement et celui de la postérité. »

Le discours de Danton : argumenter les justes réclamations du peuple[11].

Ce qui fait obstacle sur le moment, à l'explication causale, de l'événement, l'expression immédiate du jeu des passions, constitue pour l'analyste de discours de l'insulte un matériau privilégié d'étude. Partons donc de l'indignation ainsi exprimée

---

[11] Nous publions ce discours, avec une analyse de sa disposition rhétorique, sur *Révolution Française.net.*

du peuple, et considérons, comme le fait Anne Simonin[12], que l'indignité est un mécanisme qui vise à sanctionner la violation de la loi, et donc à supprimer tout obstacle à l'exécution de la loi dans le respect des intentions du législateur, ce qui équivaut à permettre le triomphe de la volonté générale.

Le discours de Danton qui ponctue le premier temps fort du débat autour de la suppression de la commission des douze, se situe bien dans un tel enjeu : les membres de la commission des douze, et plus largement le côté droit, méritent-t-ils l'indignation du peuple de Paris ? Et où se situe présentement la violation de loi, du côté du peuple en insurrection, ou du côté des députés indignes ?

Danton cherche alors à montrer que la violation de la loi ne peut exister là où le peuple exerce son droit de résistance à l'oppression, avec le soutien des « vrais législateurs », ceux qui ont le sens réellement politique. Ainsi Paris, en donnant « le grand signal de l'indignation », « porte ses justes réclamations ».

C'est pourquoi Danton commence par préciser la part d'arbitraire de la commission des douze : « arrêter à volonté quiconque n'était pas de son opinion », ce qui justifie, par réaction, « la juste indignation populaire ». Il précise alors les raisons qui doivent inciter la Convention à juger les membres de cette commission, manière donc de l'appréhender « sous le rapport politique », par le fait justement qu'elle est composée de citoyens indignes. Puis, selon sa rhétorique usuelle, il justifie l'énergie du peuple dans le moment, tout en demandant au législateur de prévenir « la juste vengeance du peuple ». Il valorise ainsi les députés, en l'occurrence du côté gauche, qui ont des « vues politiques » et qui savent canaliser dans le bon sens l'énergie du peuple.

Les trois principales interruptions, venant du côté droit, dans son discours en marquent bien l'enjeu. Elles sont tout à fait révélatrices du bon déroulement de son argumentation. D'abord « quel peuple ? » lorsque Danton affirme qu' « il faut donner justice au peuple ». Ensuite « c'est une violation de la loi » lorsqu'il rend une « justice éclatante à ces hommes courageux qui ont fait retentir dans les airs le tocsin de la liberté », Enfin « c'est la votre » au moment où il précise qu' « une grande volonté du peuple se manifeste ». Interruptions qui soulignent d'autant ce qui fait clivage avec le côté droit : dire que la volonté populaire s'est manifestée au titre de la résistance à l'oppression, et que, dans ce cadre, la loi n'est pas violée, donc que le législateur et la Convention ne perdent pas leur liberté - autre argument de ses adversaires - mais bien au contraire s'en trouvent renforcés par la mise à l'écart des députés indignes.

Ainsi Danton peut affirmer qu' « il n'y a point violation de la loi, là où est la résistance à l'oppression », et légitime-t-il d'autant l'attitude de Paris et des citoyens qui le représentent dans la convocation du jour, qu'il qualifie de « simulacre

---

[12] « Assurant l'exécution de la loi dans le respect des intentions du législateur, l'indignité garantit au gouvernement républicain le triomphe réel de la volonté générale et assure la protection d'une communauté de citoyens dignes », analyse précisée par une intervention de Merlin de Douai insistant sur le fait que les citoyens indignes « doivent être fraternellement censurés dans les assemblées légales », *Le Déshonneur dans la République*, *op. cit.*, p. 27.

d'insurrection », avec l'appui des tribunes. Et il insiste sur le fait que si la Convention maintient la commission et son pouvoir tyrannique, face au danger de la mise en accusation d'autres magistrats du peuple, « le peuple fera pour sa liberté une insurrection tout entière ».

Ainsi, les trois interruptions successives au discours de Danton renforcent bien son argumentation : elles lui permettent d'encadrer, en quelque sorte, la loi par le thème légitimant de l'énergie et de la volonté du peuple. Il n'en est pas de même de l'orateur suivant, Rabaud Saint-Etienne, porte-parole de la commission des douze qui va subir un telle masse d'interruptions, que son discours même s'en trouve totalement décrédibilisé.

L'intervention de Rabaud : l'injure en retour.

De fait, un commentaire métadiscursif de l'un des journalistes, « Rabaud a voulu injurier ceux qu'il n'aime pas ; on l'aura plus puni en l'entendant » (*Journal Universel*), situe l'enjeu discursif de son intervention. Dans ses propos, la calomnie contre Paris précédemment dénoncée devient volonté d'insulte, qui se retourne contre elle-même puisque son discours commence par une injure ordinaire de la part des tribunes « à bas ! » et se termine par une injure nettement personnalisée, « à bas Rabaud ! »

Nous avons ainsi reconstitué, d'un compte-rendu journalistique à l'autre, l'intervention de Rabaud, ponctuée de nombreuses interruptions, d'abord sous forme de résumé, puis dans son détail, avec l'ensemble des interruptions pour en analyser la teneur alors que l'injure est ici bien présente.

Le résumé retranscrit bien le climat d'agitation perpétuelle qui règne au cours de son intervention :

> « Rabaud se présente à la tribune pour parler au nom de la commission des douze, Il a fait de vains efforts pour se faire entendre, il ne peut y parvenir, sa voix étant étouffée par les murmures ; à chaque fois qu'il prononce un mot, des huées, parties des tribunes, l'interrompent. Bruit, vacarme, huées, trépignement des pieds, hurlement. Il annonce qu'il a une pièce importante à lire, qui prouve l'existence d'un complot. On l'interrompt. Il en lit les premiers mots. Ceux qui m'interrompent craignent la vérité. On interrompt. Et après avoir resté près d'une heure à la tribune, il a été obligé d'en descendre ; mais Baraillon l'a forcé à remonter. Bientôt il y reparaît, obligé de céder aux instances du côté droit ; mais sa présence devient le signal de nouveaux troubles qui se prolongent pendant quelque temps. Il règne une longue agitation dans l'assemblée. Il n'a jamais pu se faire entendre quoi que la parole lui ait été accordée par décret. Les clameurs couvrent sa voix. Les tribunes crient *A bas ! à bas ! à bas !* »

Nous sommes ici dans un moment particulier du déroulement du parler d'assemblée au cours de la Révolution française dont le sociologue Bernard Conein a montré qu'il fonctionne dans l'alternance des énonciateurs et des énoncés selon

un contrôle réglé des tours de parole dans les débats[13]. Dans le cas présent, le fait réglé de l'alternance, sous l'autorité du Président de la Convention, est modifié par les interruptions, au point d'obliger l'analyste du discours que nous sommes à les prendre en compte dans son souci de restituer l'argumentation sur des exemples.

C'est le fait même de la règle, donc la norme ordinaire d'assemblée, et de la séquentialité des énoncés qui s'en trouve perturbé, conférant alors, selon notre hypothèse, au phénomène de l'insulte un rôle structurant dans le déroulement des arguments et des stratégies des orateurs.

Cependant Bernard Conein considère que l'interruption est un événement énonciatif qui ne rompt pas vraiment la règle dans la mesure où il fonctionne comme un énoncé collectif rapporté à un rituel de publicité, ce qui suppose la présence d'énonciateurs singuliers – ici le peuple à la fois dans les tribunes et les députations – et il constitue donc, en tant qu'acte de discours, de nouvelles règles du discours public sur la base d'une position énonciative particulière, ici celle d'un tiers attesté dans sa construction même par l'événement, le peuple.

Venons en donc au détail des séquences de l'intervention de Rabaud, que nous reproduisons en annexe, de manière à aborder de plus près sa stratégie discursive, et de comprendre ainsi son échec face aux interruptions successives de la gauche et des tribunes dans un contexte d'insulte. D'emblée, et de la gauche elle-même de l'assemblée, l'insulte « à bas » fuse, associée au début à la commission des douze plus qu'à la personne même de Rabaud, comme l'indiquent les interruptions suivantes : « Si la commission subsiste, je l'assassine », « Aux voix la suppression de la commission ! »

Rabaud y répond en développant le thème de la politique de la haine, tout en se dédouanant de vouloir l'attiser :

> « Je ne viens point renouveler les haines. Je crois qu'il faut écarter toutes les mesures qui pourraient exciter les haines ; mais je pense aussi que cet instant de tourmente et de crise, où la révolution aux prises avec elle-même fatigue les citoyens et les met dans cet état d'incertitude qui ne permet pas de distinguer ses amis de ses ennemis, n'est pas à redouter. »

Comme l'a montré Marc Deleplace dans son introduction à l'ouvrage collectif sur *Les discours de la haine*[14], la mention de la haine équivaut à spécifier, par une montée en généralité, un discours d'affrontement, qui introduit une différence de degré, donc un figement idéologique supplémentaire par rapport à l'insulte. En situant son discours dans ce cadre, Rabaud tente de positionner les députés, - tout en rabaissant l'insulte à son égard au propos punitif -, dans un espace argumenté à son profit où il est plus à l'aise pour contrecarrer ses adversaires. Il peut en effet les

---

[13] « Parler en assemblée. Remarques pour une analyse du discours public », *La rhétorique du discours, objet d'histoire, Bulletin du Centre d'analyse du discours* N°5, sous la dir. de Jacques Guilhaumou, Presses Universitaire de Lille, 1981, p. 65-104.

[14] *Les discours de la haine. Récits et figures de la passion dans la Cité*, Lille, Presses Universitaires de Septentrion, 2009.

contester sur le terrain même de la dichotomie mise en place par la demande du peuple contre les députés calomniateurs. Il introduit ainsi une incertitude sur le plan de la distinction amis/ennemis qui lui vaut une interruption significative sur la gauche, « c'est vous » que nous interprétons comme une désignation de l'ennemi du peuple dans la personne même de Rabaud, et de ses amis girondins.

Rabaud essayer alors de rebondir, dans ce climat de perpétuelles interruptions, en introduisant en complément de la haine, le thème du complot. L'avantage de ce thème de la conspiration, c'est son caractère totalisant et réducteur[15] : le corps politique étant ici réduit à un espace manipulé par les passions, à cent lieux des expressions de la souveraineté populaire. Il s'agit ici de jouer sur la peur sociale des débordements du peuple, tout en se posant comme victime

L'interruption la plus significative en la matière, qui a aussi valeur d'insulte, est celle de Marat criant, « contre-révolutionnaire » et ajoutant, « Il est bien étrange que seuls les conspirateurs soient entendus ». De tous les jacobins, Marat est celui qui a le plus réfléchi sur le crime de lèse-nation et en a mieux défini les attributs[16] permettant de qualifier les fonctionnaires indignes. En traitant de manière injurieuse Rabaud de « contre-révolutionnaire », Marat l'inscrit dans le cadre d'une conspiration qui, à ses yeux, mérite une mise en accusation.

D'ailleurs, l'interruption suivante, alors que Rabaud s'efforce de situer la conspiration du côté des autorités parisiennes, le dit bien « Vous êtes accusé », et marque ainsi une nouvelle progression vers l'attribut d'infamie adressé au côté droit. Pris dans une cascade d'interruptions, Rabaud lui-même en vient alors à réduire son discours à de simples énoncés, ainsi lorsqu'il s'écrie : « Un représentant du peuple sous l'oppression ! », tout en restant dans un même thématique, précisé d'ailleurs par d'autres orateurs girondins, où domine le pathétique à l'exemple de Vergniaud s'écriant face aux députés « Si vous avez l'âme libre, mes collègues,… vous saurez mourir à votre poste » (*Courrier Français*).

Alors qu'un député de la gauche interrompt de nouveau Rabaud en qualifiant la commission des douze de « comité aristocrate », les femmes de la tribune en viennent à crier « à bas Rabaud », ce qui revient à légitimer des tribunes, après Marat dans la salle, son accusation personnalisée, première étape vers le décret d'accusation contre le groupe des députés girondins. Le Président tente alors un dernier effort pour redonner la parole exclusivement aux députés, en s'écriant ; « Je vous déclare, au nom de la Convention.. » : il est immédiatement interrompu, sans pouvoir continuer, par une voix de la Montagne, sur le registre de légitimité, « au nom du peuple », qui marque une fois de plus l'importance du tiers présent.

---

[15] Voir sur ce point Fredric Jameson, La *totalité comme complot*, Paris, Les prairies ordinaires, 2007.

[16] Voir sur ce point dans l'ouvrage d'Anne Simonin déjà cité, la seconde partie sur la Révolution, et tout particulièrement le début sur Marat où l'on voit l'intérêt de la réflexion de Marat sur le crime de lèse-nation, ce qui rapproche singulièrement du cas présentement étudié.

Ainsi s'achève un processus de nomination où la *vérité* qui se dénoue – notion souvent employée par les protagonistes de l'affrontement – n'est pas celle que Rabaud qualifie lorsqu'il accuse la gauche et les tribunes de ne pas vouloir « entendre la vérité », de manière pathétique là encore (« Je la dirai toute »), et vide de sens dans le présent contexte, mais correspond à un référent bien réel, construit une nouvelle fois dans l'événement, le peuple. D'ailleurs, depuis le 10 août 1792, ce processus de construction de la langue du peuple, en adéquation avec ses passions, ici son indignation, réitère à chaque moment où le peuple prend nom de peuple dans l'événement qui le légitime[17].

L'insulte à Paris, un crime de lèse-nation

Reste à décrire le moment final de la généralisation de l'insulte. C'est le rôle de la dernière députation importante, en fin de séance, celle des administrateurs du département de Paris accompagnés de délégués de toutes les communes de son arrondissement. Cette présence massive a fortement marqué les journalistes, dans la mesure où elle modifie la composition des présents dans la Convention :

> « Plus de 500 individus sont entrés comme pétitionnaires à la suite des administrateurs du département, et ont été s'asseoir aux places occupées par la Montagne. Le côté droit s'est récrié contre cette multitude, et est sorti en masse de la salle ; la Montagne s'est emparée alors des places que le côté droit laisse vide. Ceux-ci étant revenus parce qu'ils ont craint apparemment le peuple, ont dû se mêler avec les montagnards, et la discussion a continué de cette manière « (*Le Batave*)

La configuration de la Convention se trouve alors complètement modifiée par cette intrusion de centaines de pétitionnaires. L'orateur de cette immense députation prend ainsi la parole en deux temps.

Il part d'abord du même constat que les premières députations :

> « Depuis trop longtemps, la ville et le département de Paris sont calomniés aux yeux de l'univers, depuis trop longtemps, on cherche, par des moyens les plus coupables, à fomenter des troubles dans la république… Voilà citoyens la source des calomniateurs et des calomnies. Le département de Paris a juré de ne pas obéir à un despote ; et si Paris disparaissait de la surface de la terre, ce ne serait pas pour avoir démérité de la patrie (vifs applaudissements), mais bien pour avoir défendu l'unité de la république, comme le type de la liberté. Alors, dit-il, le voyageur attendri, en cherchant les vestiges de cette immense cité, arrosera son sol de ses larmes, et maudira son destructeur…Les fauteurs de Dumouriez, les auteurs des troubles de la Vendée, qui recherchent des complots imaginaires pour en cacher de réels, qui calomnient Paris, sont les mêmes qui cherchent à tout diviser pour vendre au premier tyran les lambeaux sanglants de la patrie ; mais qu'ils tremblent, l'univers frémira de la vengeance du peuple » (*Point du Jour, Journal des hommes libres*)[18].

---

[17] Nous avons précisé ce processus dans notre ouvrage *La langue politique et la Révolution française*, Paris, Meridiens Klincsieck, 1989, disponible sur le Web dans « Les classiques des sciences sociales »

[18] La version diffusée par la Commune de Paris de ce discours est très proche : « Maintenant, législateurs, nous vous demandons justice d'une insulte atroce faite à la nation ; que dis-je, d'une insulte, d'un forfait commis contre la majesté du peuple. Nous vous parlons du

Un journaliste résume le début de cette intervention dans les termes suivants : « L'orateur de la députation rappelle toutes les injures proférées à la tribune de la Convention contre les citoyens de Paris » (*Journal des Hommes libres*), attestant ainsi l'équivalence entre calomnie et injure.

Cette équivalence s'autorise en fait du second moment de l'intervention, avec la formulation de la demande explicite du peuple :

> « Maintenant, législateurs, nous venons vous demander vengeance d'un outrage sanglant, fait à la Nation entière (Et moi de celui que vous faites à la convention, s'écrie-t-on de toute part). Que dis-je ? une insulte, un forfait commis contre la patrie et la majesté du peuple, un sacrilège politique ; nous voulons parler d'un blasphème politique prononcé par Isnard dans le sanctuaire des loix ; qui a tout à la fois provoqué la guerre civile et l'anéantissement de cette grande cité ; Il a tout à la fois flétri la ville de Paris, en supposant qu'elle pût jamais se rendre digne d'un sort aussi affreux ; il a flétri les départements en leur prêtant l'atrocité de son âme, et en pensant que fidèles à sa voix impure, toutes les colonnes de la république viendraient l'anéantir. Paris est uni de l'amour le plus fraternel au département. Nous vous demandons que vous décrétiez l'accusation des membres de la commission des douze » (*Journal des Hommes libres, Journal de France*).

L'équivalence entre les termes *outrage, insulte, forfait* et *blasphème* termine le trajet que nous décrivons. En énonçant l'accusation d'injure à la nation, le peuple représenté par ses élus légitime l'acte d'accusation à venir. Le contexte que nous venons de décrire, tant historique que discursif, confère ainsi à l'insulte prise au jeu de passions dans la lutte entre la droite et la gauche de l'assemblée un fort potentiel pragmatique et axiologique. De fait, c'est la présence d'un tiers écoutant, interprétant et intervenant, le peuple lui-même, qui donne toute sa force à l'injure, d'abord *ad hominem*, avec le cri des tribunes, « A bas Rabaud », puis insérée dans une adresse des délégués du peuple, et son support performatif, l'acte de demande, sous la forme de l'expression d'injure à la nation.

Ainsi l'efficacité de l'acte d'insulter, ici dans sa forme directe et dans le fait de le désigner comme tel, souvent souligné par les linguistes, apparaît avec force dans la séance à la Convention du 31 mai dans la mesure où cet acte de langage cumule des éléments à la fois énonciatifs et performatifs, pragmatiques et axiologiques, et surtout contextuels dans une forme syntaxique facilement identifiable.

Une fois de plus le retour à l'archive, dont nous avons fait, avec Denise Maldidier et Régine Robin, un programme de recherche en analyse de discours[19], permet à la fois de décrire un trajet discursif, et d'y notifier, dans un fonctionnement linguistique précis, la matérialité de la langue dans la discursivité même de l'archive.

---

sacrilège politique proféré par Isnard ; dans le temple sacré des loix », *Commune de Paris, Le conseil général révolutionnaire de la Commune de Paris à tous les départements, sur les événements du 31 mai, 1er et 2 juin 1793*, BNF, p. 15.

[19] *Discours et archive*, Liège, Mardaga, 1994.

Annexe 1
Les interruptions : l'intervention de Rabaud

Rabaud a voulu injurier ceux qu'il n'aime pas ; on l'aura plus puni en l'entendant (*Journal Universel*)

Rabaud réclame la parole au nom de la commission des douze
à bas, lui dit-on, à gauche, à bas
Je ne crains dit-il ni les poignards, ni les menaces
Rabaud interrompu à chaque phrase par de longs murmures
Bazire : Si la commission subsiste, je l'assassine
Rabaud : la question que vous examinez, qu'on agite est vraiment politique, c'est celle de savoir si en politique, dans un temps où la France est attaquée, il ne convient pas que la commission des Douze soit supprimée. Je pense que votre institution qui tendrait à maintenir les divisions dans le corps politique serait funeste .Je ne viens point renouveler les haines,. Je crois qu'il faut écarter toutes les mesures qui pourraient exciter les haines ; mais je pense aussi que cet instant de tourmente et de crise, où la révolution aux prises avec elle-même, fatigue les citoyens les met dans cet état d'incertitude qui ne permet pas de distinguer ses amis de ses ennemis, n'est pas à redouter.
I*nterruption à gauche, c'est vous, lui dit-on*
Rabaud : je demande à discuter la chose sous le rapport politique…J'attends de la justice de l'assemblée qu'elle ne prononcera pas…
Quelques membres : *Aux voix la suppression de la commission* !
Elle aura la parole, quand il s'agira de la mettre en accusation
L'assemblée décrète que Rabaud sera entendu

Rabaud : ces interruptions me font croire que vous avez peur de m'entendre. L'on croira que l'on n'a pas voulu entendre la vérité, et je la dirai toute. Oui je veux éviter ce qui est le vœu, le travail et le but de toutes dépenses de Pitt et des autrichiens : les divisions, les haines dans l'assemblée. Car que pourrait-on penser d'une séance ou une commission, chargée de découvrir les complots formés contre la république, contre l'intégrité de la représentation nationale, ne pourrait être entendue lors même qu'on demande qu'elle soit cassée.
Plusieurs membres : Ce n'est pas là la question !
Un membre : *Non, on ne veut que la supprimer !*
Lacroix monte à la tribune
On demande que la parole soit ôtée à Rabaud
Bazire : Laissez-la lui, il n'est pas dangereux ; c'est un meneur.
Le président annonce que le comité de salut public se propose de faire un rapport sur la commission des douze. L'assemblée décrète qu'il sera entendu après Rabaud

Rabaud : Je dois donc observer que la commission que vous avez créée sur la proposition du comité de salut public…

Bazire : *Avec vos amendements liberticides* (*On murmure*)

Rabaud : cette commission, dis-je, s'est occupée de la mission que vous lui avez confiée. Elle s'est convaincue en effet qu'il y avait une conspiration. Si nous examinons qu'il nous reste peu de temps pour sauver la patrie, si vous avez crée une commission pour veiller sur les trames qui seraient ourdis contre la représentation nationale, cette commission a dû s'en occuper ; et dès ses premiers travaux, elle s'est vraiment convaincue qu'il existait une conspiration contre la représentation

Cela n'est pas vrai, dit-on à gauche

Rabaud : En voici des preuves …

Cris à gauche. Débats

Bazire ; contre la tyrannie

Rabaut : Elle a vu le registre de ces comités révolutionnaires qui en effet se permettent des arrestations.

Bazire : Non pas contre les patriotes

Mazuyer : Citoyens, de l'énergie, et vous écraserez aujourd'hui la faction scélérate qui veut vous anéantir

Rabaut : Voici cet extrait…

Le comité de salut public, lui crie-t-on.

Rabaud veut donner lecture de la lettre, un bruit affreux couvre sa voix. La gauche s'écrie que cela est faux, les tribunes couvrent l'orateur de huées. La droite répond qu'en voilà des preuves, et se dispose à faire lire l'extrait d'une lettre des représentants du peuple, envoyés à Orléans.

Rabaud : Doutez-vous du complot ? Ecoutez l'extrait d'une lettre de vos commissaires d'Orléans

Interruption. *Donnez votre démission, lui dit-on : contre-révolutionnaire*, s'écrie Marat. Il est bien étrange que les seuls conspirateurs soient entendus

Rabaud : Le voici. Nous croyons devoir vous prévenir d'un fait…

Bazire : Ces commissaires organisent la guerre civile à Orléans, comme vous le faites à Paris

Rabaud : D'un fait qui paraît tenir à la conjuration dont vous devez informer…

Plusieurs voix : ce n'est pas là la question !

Vous êtes accusé, lui a-t-on crié

Billaud-Varenne : Rabaud n'a pas la parole pour un rapport.

Rabaud : votre commission est instruite que Santerre a dit ce que je vais vous lire

De longs murmures interrompent – Aux voix, la suppression de la commission s'écrient plusieurs membres…

Marat : Je demande l'admission de la Commune.

Rabaud : Faites constater au procès-verbal que j'ai été interrompu quand j'ai voulu dire la vérité.

Perrin : Rabaud, concluez donc

Rabaud : Eh bien ! Je conclus que ce qu'il n'y ait plus de commission des douze parce que je veux qu'il y ait un centre unique et je demande que le comité de salut public soit chargé de toutes les recherches, et qu'il soit investi de toute votre confiance

Rabaud descend de la tribune

Applaudissements à gauche.

On applaudit, un grand nombre de membres lui crient de donner connaissance de la lettre qu'il a annoncée. La majorité se soulève et force Rabaud à remonter à la tribune. Les tribunes couvrent sa voix de murmures

Cris violents des femmes de la tribune à gauche. La majorité à droite se lève avec un mouvement de résistance ; troubles, désordres.

Rabaud fait de longs efforts pour être entendus

Les cris des tribunes couvrent sa voix

Un représentant du peuple sous l'oppression, s'écrie-t-il

Nouveaux cris

Un membre demande que le Conseil exécutif soit tenu de constater qui sont ceux qui ont fait sonner le tocsin cette nuit dans Paris

C'est nous, répondent les femmes des tribunes

Rabaud : On a distribué dans les tribunes une brochure dans laquelle on dit que ce sont les hommes d'état qui ont fait sonner le tocsin. Voyez comment on égare le peuple !

Duroi : *Aux voix la suppression d'un comité aristocrate.*

Lehardi : Je demande que la convention fasse un appel à tous les bons citoyens de Paris pour mettre fin à ces vociférations, et aux cris des individus soudoyés qui croassent ainsi dans les tribunes..

Rabaud, Lehardi, Leravellière, les bras croisés, attendent qu'ils puissent parler. Dès que Rabaud ouvre la bouche, les cris l'empêchent de se faire entendre. Les femmes des tribunes crient *à bas Rabaud*

Le président. Citoyens des tribunes, je vous déclare que la convention ne peut rester longtemps dans cet état, elle ne peur délibérer depuis quatre heures ; je vous déclare, au nom de la convention…

Une voix (de la montagne) Au nom du peuple !...

Le président. Je vous le déclare fraternellement, au nom de la convention, et de la France entière, c'est pour la dernière fois que je vous rappelle au respect que vous devez au représentant !

ANNEXE 2

Liste des journaux consultés :

Annales Patriotiques et Littéraires
Chronique de Paris
Courrier de l'Egalité
Courrier Français
Courrier Universel
Feuille de Paris
Gazette de France
Gazette Générale de l'Europe
Journal de France
Journal de Paris National
Journal de Perlet
Journal des débats et des décrets
Journal des lois de la République française
Journal du soir des amis de la liberté et de l'égalité (Journal de Sablier)
Journal du soir, de politique et de littérature
Journal Français
Journal Universel
L'Abréviateur Universel
La Quotidienne
La Révolution de 1792
Le Batave
Le Républicain, Journal des Hommes libres de tous les pays
Mercure Universel
Moniteur Universel
Nouvelles Politiques
Premier Journal de la Convention Nationale, ou Le Point du Jour
Thermomètre du Jour